



Circulaire 9139

du 23/01/2024

Circulaire relative aux fermetures des établissements scolaires de l'ESAHR, aux absences des membres du personnel et des élèves en raison des conditions climatiques

Cette circulaire complète la(les) circulaire(s) : 9135

Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 17/01/2024
Documents à renvoyer	non
Résumé	Circulaire complémentaire à la circulaire 9135 et portant des mesures spécifiques à l'ESAHR
Mots-clés	Neige-intempéries-fermeture des écoles-force majeure-ESAHR

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné Ens. libre subventionné Libre confessionnel Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne de contact concernant la publication de la circulaire

Nom, prénom	SG/DG/Service	Téléphone et email
DETREZ Alain	DGESVR – direction de l'ESAHR	Tél : 02/690 87 04 email : alain.detrez@cfwb.be
LEMAYLLEUX Philippe	DGPE	Tél : 024133783 email : Philippe.lemaylleux@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de l'Enseignement

**Circulaire complémentaire
spécifique à l'ESAHR et relative
aux fermetures des établissements
scolaires, aux absences des
membres du personnel et des
élèves en raison des conditions
climatiques**

Madame, Monsieur,

Eu égard aux conditions climatiques hivernales du mercredi 17 janvier après-midi, du jeudi 18 janvier et dont les conséquences se sont par endroit prolongées jusqu'au samedi 20, la situation dans les académies a été fortement perturbée.

Certaines d'entre elles ont été amenées à fermer au motif du cas de force majeure, faute de membres de personnel en nombre suffisant pour encadrer les élèves ou parfois par mesure de sécurité préventive. La plupart des établissements de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ont de ce fait été confrontées à des situations problématiques en termes d'absences d'élèves et/ou de membres du personnel durant cette période.

En conséquence, j'ai décidé, à titre exceptionnel, de prendre les mesures suivantes :

Concernant les élèves :

- pour les établissements de l'ESAHR qui ont dû fermer leurs portes : le cas de force majeure liée aux conséquences des conditions météorologiques sera reconnu. En outre, les cours qui n'ont pas pu être assurés ne devront pas être récupérés. La fermeture éventuelle doit être simplement signalée par courriel aux Services de l'Administration ;
- pour tous les établissements de l'ESAHR : les absences des élèves liées aux intempéries et à leurs conséquences ne doivent pas être comptabilisées en raison de ces circonstances exceptionnelles. Les absences sont donc justifiées pour cause de difficultés accidentelles de communication, identifiée dans les registres par la lettre C. Les élèves sont dispensés de fournir des justificatifs pour les quelques jours concernés, compte tenu du caractère notoire de ces perturbations, étendues à tout le territoire de la FWB.

Concernant les personnels de l'enseignement :

- les membres du personnel qui, du fait de la fermeture de leur(s) établissement(s), n'ont pu exercer leur fonction sont couverts par le cas de force majeure et, par conséquent, sont réputés avoir été en activité de service nonobstant cette fermeture. Ils percevront leur traitement ou leur subvention-traitement pour le(s) jour(s) concerné(s) ;
- les membres du personnel qui, du fait des conditions climatiques, n'ont pu se rendre sur leur lieu de travail et exercer leur fonction sont également couverts par le cas de force majeure. Leur absence ne pourra pas être considérée comme injustifiée.

Ces mesures, prises à titre tout à fait exceptionnel, afin de garantir une égalité de traitement au regard de la grande diversité des situations et notamment des difficultés à obtenir des attestations auprès de certains organismes de transport, sont donc applicables pour les 17 après-midi, 18 et 19 et 20 janvier 2024.

Je vous remercie du suivi que vous réserverez à la présente.

La Ministre de l'Éducation,

Caroline DÉsir